

Préavis N° 03/2025 relatif au Règlement du conseil d'établissement (CESCOT)

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

En vertu des statuts de l'APEJ, nous soumettons au vote du Conseil Intercommunal une mise à jour du Règlement du conseil d'établissement (CESCOT) tel qu'amendé et approuvé par le Conseil intercommunal en novembre 2024 et intégrant les commentaires formulés par le service juridique cantonal. Dans le préavis n°03/2024 nous relevions effectivement que le Règlement devait encore être approuvé par le Département et son service juridique en particulier.

Les modifications apportées sont les suivantes :

- Les articles 3, 11, 12 et 25 ont été ajoutés
- Un article relatif au Règlement, dans le chapitre Budget, a été supprimé
- Section II, article 5, les modalités des élections des parents ont été précisées, notamment celles du vote par correspondance
- La numérotation et les renvois internes ont été mis à jour, compte tenu des ajouts et suppression d'articles
- Des références aux bases légales et précisions de lettres ou alinéas d'article de loi ont été faits
- La dénomination du Département a été corrigée.

Les changements apportés sont ceux demandés par l'autorité cantonale.

Le Comité de Direction a accepté ce préavis N° 02/2025 le 1^{er} avril 2025 et l'a présenté à la Commission ad hoc en date du 9 avril 2025.

Pour ces motifs, le Comité de direction de l'APEJ prie le Conseil intercommunal, après avoir :

Vu Le Préavis du Comité de direction N° 03/2025, relatif au Règlement du conseil d'établissement (CESCOT) ;

Attendu Que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

Ouï Le rapport de la Commission ad hoc ;

De bien vouloir approuver la mise à jour du Règlement du conseil d'établissement (CESCOT) tel que proposé.

Pour le Comité de direction de l'APEJ :

Stéphanie Emery
Présidente

Mélanie Gras
Directrice

